



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2017-094

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2017

# Sommaire

## Préfecture Aveyron

12-2017-07-31-002 - Fixation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou (3 pages)	Page 3
12-2017-07-31-001 - Mission de suppléance du poste de Monsieur le préfet de l'Aveyron confiée à Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau (2 pages)	Page 7

Préfecture Aveyron

12-2017-07-31-002

Fixation du périmètre du Schéma de Cohérence  
Territoriale du Lévézou

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté n°

du 31 JUIL. 2017

Objet : fixation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 143-1 et suivants, l'article L 122-3-II, R 143-14 et R 143-15,

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 21 janvier 2015 relatif à la transformation du syndicat mixte du Lévézou en « Pôle d'équilibre territorial et Rural » (PETR) du Lévézou,

**Vu** les statuts du PETR du Lévézou et ses compétences en matière d'élaboration et de suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

**Vu** la demande de périmètre SCoT du syndicat mixte du Lévézou en date du 17 février 2017 comprenant la délibération du syndicat mixte du Lévézou en date du 16 février 2017,

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'Aveyron en date du 28 avril 2017,

**Considérant** les particularités géographiques et géo-morphologiques du territoire du Lévézou, territoire de montagne, situé à équidistance des villes de Millau et Rodez,

**Considérant** les évolutions des périmètres des communautés de communes qui conduisent à une adéquation entre les périmètres des communautés de communes et celui du S.C.O.T. objet du présent arrêté, et conformément à l'article L 122-3-II du code de l'urbanisme,

**Considérant** la nécessité pour ce territoire, compte tenu de ces réalités physiques, de se doter d'un outil propre à la définition de ses stratégies de développement, en complémentarité avec les pôles urbains environnants dont aucun ne couvre de son périmètre d'influence la totalité du territoire du Lévézou,

**Considérant** la nécessité pour ce territoire de définir un projet d'aménagement et de développement du territoire, permettant de satisfaire les besoins économiques et sociaux des populations à accueillir au travers des services et des équipements, et d'augmenter l'attractivité du territoire en relevant le défi démographique et en confortant l'activité notamment touristique, tout en préservant la richesse environnementale et paysagère du Lévézou,

## ARRETE

**Article 1** : le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou est constitué de :

- la communauté de communes du Pays de Salars (9 communes),
- la communauté de communes de Lévézou Pareloup (10 communes),

La liste de l'ensemble des communes constituant les communautés de communes figure en annexe 1.

**Article 2** : l'arrêté préfectoral N° 2013004-0002 en date du 4 janvier 2013 est abrogé.

**Article 3** : en application des articles R 143-14 et R 143-15 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège du PETR du Lévézou ainsi que dans chaque mairie concernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aveyron.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de Millau et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aveyron.

  
**Louis LAUGIER**

**ANNEXE1 :**

**Liste des communes composant les communautés de communes du Pays de Salars et de Lévézou Pareloup**

Pour la communauté de Pays de Salars :

- commune de Salmiech
- commune de Comps Lagrandville
- commune de Trémouilles
- commune de Flavin
- commune de Pont de Salars
- commune de Prades de Salars
- commune du Vibal
- commune d'Arques
- commune d'Agen d'Aveyron

Pour la communauté de Lévézou Pareloup

- commune d'Arvieu
- commune de Canet de Salars
- commune de Salles Curan
- commune de Villefranche de Panat
- commune d'Alrance
- commune de Curan
- commune de St Laurent du Levezou
- commune de St Léons
- commune de Vezins du Lévézou
- commune de Ségur

Préfecture Aveyron

12-2017-07-31-001

Mission de suppléance du poste de Monsieur le préfet de  
l'Aveyron confiée à Monsieur Bernard BREYTON,  
sous-préfet de Millau

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'État

Arrêté du **31 JUIL. 2017**

**Objet : Mission de suppléance du poste de Monsieur le préfet de l'Aveyron confiée à Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau.**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 26 septembre 2014 nommant M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau ;

VU le décret du 3 juillet 2017 nommant Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, est chargé d'assurer la suppléance du poste de préfet de l'Aveyron le mardi 22 août 2017 de 16 heures à 23 heures.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Bernard BREYTON en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX –

Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Téléphone : 05 65 75 71 71 Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Millau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le **31 JUIL. 2017**

  
**Louis LAUGIER**